



LYCEE DE BEGLES

5. Avenue Danielle MITTERAND
BP154
33130 BEGLES

Gap, le 14 octobre 2019

A l'attention de Monsieur LEMAGNENT

N/Ref. : CTM1910-298G / Période : du 01/01/2020 au 31/12/2020

Objet : Contrat de Maintenance

Monsieur,

Votre contrat de maintenance actuel n°16833 arrive à échéance dans la limite des 3 ans. Pour la poursuite de ces prestations, nous avons le plaisir de vous faire parvenir une nouvelle proposition de contrat de maintenance pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Ce dernier couvre la configuration complète incluant les derniers équipements. Il comprend les mises à jour du logiciel, l'assistance téléphonique et le télédiagnostic. Les conditions particulières du présent contrat sont présentées en Annexe 3.

Il vous suffira de nous renvoyer un exemplaire de chacun des contrats dûment daté, paraphé et signé en mentionnant le nom du souscripteur dans la rubrique "Représenté par :".

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.


Luc SAUPIN

LN02010

Micropolis · Bâtiment Clématis · CS 26003 · 05005 GAP CEDEX

SAS au capital social de 245 595,37 · Siret : 32611467500035 · TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR00326114675



CONTRAT DE MAINTENANCE: CTM1910-298G

LES SOUSSIGNES :

ARD

Société par Actions simplifiée au capital de 245 595,37 euros dont le siège social est à Gap, (05000) Micropolis, Bâtiment Clématis, CS 26003, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP sous le numéro 326 114 675 représentée par son directeur général en exercice, Monsieur Frédéric Spagnou

Ci-après « **ARD** » ou le « **Prestataire** »
D'une part,

LYCEE DE BEGLES

Adresse : 5. Avenue Danielle MITTERAND BP154
33130 BEGLES

Représenté par (nom et titre) :

Adresse de facturation du contrat :

Tél : 05 57 30 49 00

Fax : 05 56 85 01 74

Ci-après « **Le Souscripteur** »
D'autre part,

Le Prestataire et le Souscripteur sont ci-après dénommés ensemble, les « **Parties** » et pris individuellement, une « **Partie** ».

LN02010

Micropolis · Bâtiment Clématis · CS 26003 · 05005 GAP CEDEX

SAS au capital social de 245 595,37 · Siret : 32611467500035 · TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR00326114675

PRESTATIONS RETENUES

Les prestations de maintenance retenues sont définies dans le tableau ci-dessous:

Mises à jour logicielles gratuites (1)	Assistance téléphonique et diagnostic gratuit	Prise en charge des pièces à changer (2)	Dépannage sur site gratuit	Visite préventive
✓	✓			

(1), versions correctives et évolutions mineures sauf dérogation définie dans les conditions particulières ou dans la colonne "commentaire" de la configuration couverte.

(2), hors pièces d'usure, piles, batteries ... Sauf dérogation définie dans les conditions particulières ou dans la colonne "commentaire" de la configuration couverte.

PRIX DU CONTRAT SELON LES PRESTATIONS CHOISIES ET L'INSTALLATION COUVERTE

DATE D'EFFET DU CONTRAT: 01/01/2020

PERIODE DU CONTRAT: DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

CONTRAT: CTM1910-298G

Maintenance des éléments couverts définis dans la section "Installation couverte"	1 935,70 EUR
Remise liée aux équipements sous garantie (Uniquement 1ère année)	- 27,31 EUR
Redevance HT	1 908,39 EUR
TVA	381,68 EUR
Montant net à payer TTC	2 290,07 EUR

REGLEMENT

Le paiement s'effectue au début de chaque période, par un virement ou un chèque à l'ordre de ALPES RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

(RIB ci-joint) :

BANQUE POPULAIRE				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for you payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when		
A R D SAS FRANCE BAT CLEMATIS MICROPOLIS BP 169 05004 GAP CEDEX				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1680 7001 0300 3210 1837 972		CCBPRPPGRE		
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
16807	00103	00321018379	72	BPA GAP

Fait à : Gap

Le : 14/10/2019

Cachet, nom et signature du Souscripteur
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Pour ARD
Frédéric SPAGNOU, Directeur Général

(Paraphe sur chacune des pages)

ARD
 Micropolis - bât Clématis
 CS 26003 - 05005 GAP CEDEX
 Tél. : 04 92 52 58 00 Fax : 04 92 52 58 01
 www.ard.fr

INSTALLATION COUVERTE

ARTICLE	QTE	DESIGNATION	COMMENTAIRE
Installation en		09/2012	
Accès à la restauration			
B01169	3	Terminal G2B1 de table avec lecteur s/contact MIFARE DP2003	* hors pièces, hors dépannage
B08011	2	Compteur / Totalisateur	* hors pièces, hors dépannage
C06119	3	Distributeur de plateaux DP2003	* hors pièces, hors dépannage
C08086	3	Alimentation sauvegardée 24 V / 5 A / 7 Ah	* hors pièces, hors dépannage
G03158	3	Chariot à niveau constant DP 2100 sans habillage	* hors pièces, hors dépannage
Contrôle d'accès			
B09011	1	Terminal portable NFC	* hors pièces, hors dépannage
B17092	4	Unité de contrôle B1 (2 T.L.) + 1 alim 12 V/3,5 A/7Ah	* hors pièces, hors dépannage
F30170	4	Lecteur ARD C2 ISO 14443/18092 - antivandale	* hors pièces, hors dépannage
Gestion des oublis et pertes de cartes			
H01137	1	Terminal tactile	* hors pièces, hors dépannage
H02036	1	Modem sans fil pour terminal écran tactile	* hors pièces, hors dépannage
Lecteur biométrique réservé pour l'enrôlement			
C08085	1	Alimentation 12 Volts - 1 A	* hors pièces, hors dépannage
F30095	1	Lecteur biométrique Handkey II	* hors pièces, hors dépannage
F30096	1	Extension mémoire pour lecteur Handkey II	* hors pièces, hors dépannage
F30097	1	Carte Ethernet pour lecteur Handkey II	* hors pièces, hors dépannage
Lecteurs biométriques			
C08085	3	Alimentation 12 Volts - 1 A	* hors pièces, hors dépannage
F30095	3	Lecteur biométrique Handkey II	* hors pièces, hors dépannage
F30096	3	Extension mémoire pour lecteur Handkey II	* hors pièces, hors dépannage
F30097	3	Carte Ethernet pour lecteur Handkey II	* hors pièces, hors dépannage
Licences logiciel			
H01036	1	Poste de travail i7 avec écran 24 pouces	* hors pièces, hors dépannage
H01152	1	Disque dur externe 2.5"	* hors pièces, hors dépannage
J01099	1	Licence pour la sauvegarde et la duplication	
J03514	1	Licence contrôle d'accès jusqu'à 100 lecteurs ARD Access	
J03542	1	Licence GEC Educ, version réseau illimité, hors frais scol.	
Installation en		12/2013	
Gestion des occasionnels sur un des trois DP2003			

LN02010

Micropolis - Bâtiment Clématis - CS 26003 - 05005 GAP CEDEX

SAS au capital social de 245 595,37 - Siret : 32611467500035 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR00326114675

F30100	1	Lecteur code barres occasionnels pour badgeuse G2 - B1	* hors pièces, hors dépannage
Installation en		12/2014	
<i>Extension du contrôle d'accès</i>			
C01283	3	Serrure autonome pour carte à puce sans contact	* hors pièces, hors dépannage
<i>Fourniture de 10 chariots supplémentaires</i>			
G01235	10	Capot de protection plateaux pour chariot	* hors pièces, hors dépannage
G03191	10	Chariot à niveau constant pour distributeur de plateaux	* hors pièces, hors dépannage
G03201	10	Habillage Inox pour chariot	* hors pièces, hors dépannage
<i>Habillage pour les 3 chariots existants</i>			
G03159	3	Habillage Inox pour chariot DP 2100	* hors pièces, hors dépannage
Installation en		08/2015	
<i>Capot pour les 3 chariots existants</i>			
G01186	2	Capot pour chariot DP 2100 - Version DP2003	hors pièces, hors dépannage
Installation en		08/2019	
<i>Serrures autonomes supplémentaires</i>			
C01283	6	Serrure autonome pour carte à puce sans contact	hors pièces, hors dépannage

* Le matériel marqué d'une étoile a atteint la limite contractuelle de vétusté, sauf indication contraire dans le tableau ci-dessus, il reste couvert par le présent contrat.

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

Le présent chapitre décrit les dispositions particulières proposées au SOUSCRIPTEUR. Il se place en priorité par rapport aux Conditions Générales.

Les parties conviennent d'un commun accord de modifier l'article suivant :

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ET ENGAGEMENTS

3.1 - Inchangé

3.2 - Correction des problèmes. En cas de problème ou de dysfonctionnement constaté, le Souscripteur le signale au service après-vente de la société ARD

- Par téléphone, au numéro donné dans l'annexe 2 « coordonnées ». Nos services téléphoniques sont ouverts du lundi au jeudi de 8 heures à 18 heures et le vendredi de 8 heures à 17 heures, hors jours fériés ;
- Par fax, au numéro donné dans l'annexe 2 « coordonnées » notamment en dehors des horaires d'ouverture de notre service téléphonique.

Le service après-vente de la société ARD contacte alors le Souscripteur afin d'effectuer un diagnostic du problème.

Si ce dernier met en évidence que le matériel doit donner lieu à une intervention sur site, au remplacement de pièces, voire au remplacement de l'élément en cause, une offre de « prix et délai d'intervention » sera proposé avant réparation. L'intervention se fera après l'accord écrit du client.

3.3 - Inchangé

3.4 - Sans objet, contrat hors pièces et hors dépannage

3.5 - Inchangé

Les parties déclarent qu'aucune autre clause du contrat n'a été modifiée.

TARIFS UNITAIRES

SANS OBJET

TARIFICATION DES INTERVENTIONS

SANS OBJET

PROGRAMME PREVENTIF

SANS OBJET

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

Dès la prise d'effet du contrat, et jusqu'à son échéance régulière, les parties cosignataires s'engagent à respecter les termes et conditions définis sur ce document pour les matériels et logiciels définis dans la section "INSTALLATION COUVERTE".

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'assurer au Souscripteur les prestations de service destinées au maintien en bon état, à la remise en état de fonctionnement ainsi qu'à la maintenance évolutive de l'ensemble désigné dans la section "INSTALLATION COUVERTE".

L'Équipement et/ou Le Logiciel est (sont) actuellement exploité (s) à l'adresse suivante :

5. Avenue Danielle MITTERAND BP154 33130 BEGLES

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'une (1) année, à compter de la date de sa signature ou de la « date d'effet » fixée par les parties. A défaut de précision à ce titre, la date d'entrée en vigueur sera celle de la signature du présent contrat.

Les présentes pourront faire l'objet d'une dénonciation à l'expiration de leur durée initiale, définie ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, moyennant le respect d'un délai de prévenance de 3 mois.

Faute de dénonciation dans les formes et délais stipulés ci-avant, le contrat sera renouvelé par période de 12 mois, sans que cette durée globale puisse excéder 3 années.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ET ENGAGEMENTS

3.1 - le contrat intègre la mise à disposition gratuite des versions ultérieures des logiciels installés, correctives et évolutives, sous réserve que l'installation (hardware, système d'exploitation, etc.) reste compatible. La mise à disposition des évolutions dites majeures n'est pas comprise dans ce contrat.

3.2 - Correction des problèmes. En cas de problème ou de dysfonctionnement constaté, le Souscripteur le signale au service après-vente de la société ARD

▶ Par téléphone, au numéro donné dans la section « coordonnées ». Nos services

LN02010

Micropolis - Bâtiment Clématis - CS 26003 - 05005 GAP CEDEX

SAS au capital social de 245 595,37 - Siret : 32611467500035 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR00326114675

téléphoniques sont ouverts du lundi au jeudi de 8 heures à 18 heures et le vendredi de 8 heures à 17 heures, hors jours fériés ;

- ▶ Par fax, ou par e-mail aux coordonnées présentées dans la section « coordonnées », notamment en dehors des horaires d'ouverture de notre service téléphonique.

Le service après-vente de la société ARD contacte alors le Souscripteur afin d'effectuer un premier diagnostic du problème.

Si la résolution du problème ne peut se faire à distance, la société ARD intervient alors sur site. Certaines prestations peuvent s'effectuer en plusieurs interventions. Les prestations qui ne pourront être effectuées sur les lieux de fonctionnement prévus s'effectueront dans les locaux d'ARD.

3.3 - ARD garantit le respect d'un délai moyen de rappel du Souscripteur sous 4 heures ouvrées après réception de l'appel ou du fax du Souscripteur.

3.4 - En cas de panne bloquante, ARD garantit le respect du délai moyen d'intervention sur le site de 8 heures ouvrées, après le diagnostic fait que le problème ne peut être résolu à distance, par son service après-vente.

Sont à la charge d'ARD :

- ▶ Les frais de déplacement
- ▶ Les coûts des techniciens
- ▶ Le remplacement des pièces et ensembles hardware défectueux sauf mention contraire dans la section "INSTALLATION COUVERTE".
- ▶ Les frais, les risques d'enlèvement et le transport des pièces et ensembles défectueux.

3.5 - La société ARD est autorisée, dans le cadre des prestations décrites dans ce contrat, à faire intervenir des personnels qu'elle aura qualifiés, appartenant à des sociétés tierces.

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

Sont exclus :

4.1 - Les matériels consommables (rubans, sphères et têtes d'impression, imprimés, badges, disques souples, cartouches streamer, cartouches disque dur, piles, accumulateurs, et kits d'entretien...) ainsi que leur mise en place.

4.2 - Le déplacement des logiciels et matériels (y compris une réinstallation du logiciel).

4.3 - Tous ensembles ou sous-ensembles (cartes, modems, streamers, micro-ordinateurs...) non référencés dans la section "INSTALLATION COUVERTE".

4.4 - Révisions générales et reconditionnement.

4.5 - Les travaux consécutifs à toutes réparations ou modifications effectuées par du personnel non agréé par ARD.

4.6 - Les réparations consécutives à l'emploi de consommables non conformes aux normes des constructeurs.

4.7 - Les travaux consécutifs au vandalisme, aux surtensions électriques du réseau, aux catastrophes naturelles, aux inondations, ou aux conflits armés.

4.8 - Tous travaux de maintenance situés à une hauteur nécessitant des ressources et moyens appropriés (caméras, détecteurs intrusion, etc.)

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS D'ARD

La société ARD s'engage à :

- ▶ Mettre à la disposition du SOUSCRIPTEUR du personnel compétent et qualifié disposant

LN02010

Micropolis - Bâtiment Clématis - CS 26003 - 05005 GAP CEDEX

SAS au capital social de 245 595,37 - Siret : 32611467500035 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR00326114675

- des formations nécessaires à la bonne réalisation des prestations,
- ▶ Effectuer, à l'issue de chaque visite ou intervention, un essai de bon fonctionnement,
 - ▶ Avertir le SOUSCRIPTEUR des arrêts obligatoires de parties d'Équipement par nécessité d'entretien et convenir avec lui des dates de ces arrêts,
 - ▶ Signaler au SOUSCRIPTEUR toute usure anormale d'un équipement et en déterminer la cause en accord avec le SOUSCRIPTEUR,
 - ▶ Assurer la remise en état de propreté des locaux en fin d'intervention et l'évacuation éventuelle des déchets occasionnés,
 - ▶ Faire en sorte que le personnel intervenant dans les locaux du SOUSCRIPTEUR maintienne secret tout renseignement dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent Contrat
 - ▶ Présenter, à la fin de chaque d'intervention, une fiche « accord Souscripteur » à l'utilisateur pour acceptation. Sur cette fiche figure l'heure de début et de fin d'intervention et la nature du dépannage
 - ▶ Tenir à disposition du SOUSCRIPTEUR les listes détaillées récapitulatives des incidents et interventions réalisées.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à :

- ▶ Garantir lors des révisions périodiques ou dépannages, l'accessibilité aux installations à maintenir ;
- ▶ Obtenir l'accord préalable du Prestataire avant toute modification de l'installation,
- ▶ S'assurer que l'installation électrique sur laquelle sont branchés les Equipements est suffisamment bien dimensionnée,
- ▶ S'assurer de la mise en place d'un canal de télémaintenance avec un débit minimal ;
- ▶ Aviser le Prestataire de toute mise hors service permanente, démontage, vente ou remplacement des équipements, de modifications importantes connexes à ces installations ainsi que de tout incident survenant en cours d'utilisation et de toute intervention directe ou indirecte de sa part sur les Equipements,
- ▶ Effectuer à ses frais certaines opérations telles que, à titre indicatif, le remplacement des cartouches d'encre d'imprimantes, le nettoyage des matériels, etc.
- ▶ Respecter les conditions normales d'utilisation des matériels conformément aux instructions figurant dans les documentations du fournisseur et des constructeurs,
- ▶ Prendre à sa charge et sous sa responsabilité, pendant la période d'interruption, de toute mesure de sécurité ou de surveillance qui s'imposerait jusqu'à la remise en état définitive de l'équipement défectueux,
- ▶ Suivre et noter sur un registre toutes les observations faites en cours d'exploitation (alarmes, perturbations...), ainsi que toutes les anomalies ou incidents concernant les équipements, la date et l'heure de leur survenance et chacun de ses appels téléphoniques. Ce carnet sera à la disposition de tout technicien support intervenant sur les installations du souscripteur.

En particulier pour les logiciels, il s'engage à :

- ▶ Effectuer les sauvegardes régulières des fichiers. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de destruction des données.
- ▶ Ne pas effectuer des copies des versions des logiciels autres que les copies de sauvegarde autorisées par la loi.

ARTICLE 7 : PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT ET FACTURATION

LN02010

Micropolls - Bâtiment Clématis - CS 26003 - 05005 GAP CEDEX

SAS au capital social de 245 595,37 - Siret : 32611467500035 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR00326114675

7.1- Le présent contrat est consenti moyennant une redevance annuelle payable au comptant dès le premier jour de prise d'effet de chaque période annuelle, sans escompte. Les prix indiqués en Euros Hors Taxes et doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

7.2- Le prix a été établi forfaitairement pour une utilisation dans le respect des normes. Le non-respect de ces normes entraînera une révision ou une annulation du contrat.

7.3- La facturation de la redevance annuelle est établie par ARD et adressée un mois avant l'échéance annuelle avec les précisions nécessaires à l'identification de cette facture.

7.4- Le règlement doit intervenir dès le premier jour de la période considérée.

7.5- En cas de résiliation ou de rupture anticipée du contrat aux torts du Souscripteur, le Prestataire sera en droit de réclamer, en une seule fois, sans formalité préalable et indépendamment de toute action judiciaire, la totalité des sommes restant à facturer jusqu'à la date d'échéance du contrat d'assistance. En outre, le Souscripteur devra payer une indemnité de résiliation ou clause pénale d'un montant équivalent à 150% des sommes restant dues au titre des prestations d'assistance jusqu'au terme du contrat. L'ensemble des frais de recouvrement sera également à la charge du Souscripteur.

ARTICLE 8 : REVISION DES PRIX

A chaque échéance annuelle, les tarifs sont révisibles en hausse dans le cadre des accords nationaux de la Direction Générale des prix. Cette révision suivra le cours de l'indice (ICHTrev-TS) du coût de la main d'œuvre dans les Industries Mécaniques et Electriques publié au Bulletin Officiel de la Concurrence et de la Consommation suivant la formule suivante :

$$P = P_o * (I/I_o)$$

Où :

P = nouveau prix. Il deviendra P_o lors de la prochaine révision.

P_o = prix au jour de la dernière révision ou, pour la première révision, au jour de prise d'effet du contrat.

I : le dernier indice (ICHTrev-TS) connu du coût de la main d'œuvre dans les Industries Mécaniques et Electriques à la date anniversaire du renouvellement du contrat.

I_o : l'indice (ICHTrev-TS) du coût de la main d'œuvre dans les Industries Mécaniques et Electriques au jour de la précédente révision ou, pour la première révision, au jour de prise d'effet du contrat.

ARTICLE 9 : VIEILLISSEMENT ET OBSOLESCENCE DES SOLUTIONS

9.1- Pour le cas où la vétusté du matériel atteindrait 5 ans (dont la période de garantie), le Souscripteur pourra demander avant la fin de la 5^{ème} année la révision de son matériel.

Le montant de cette révision n'est pas compris dans le prix du présent contrat, il sera indiqué par la soumission d'un devis préalable.

9.2 - Si le matériel n'a pas été révisé, ARD se laisse le choix :

- ▶ Soit de sortir de la section "INSTALLATION COUVERTE" les matériels jugés à risque de par leur vétusté
- ▶ Soit de proposer une surprime sur ces mêmes matériels

9.3 - Si une réponse positive est donnée au devis de révision, dès la remise en service, le matériel sera réintégré dans la section "INSTALLATION COUVERTE".

9.4 - ARD peut, avec un préavis d'un an:

- ▶ Déclarer l'obsolescence d'un matériel. Dans ce cas, ARD ne s'engage plus à pouvoir réparer ledit matériel et peut alors unilatéralement décider de le sortir de la « configuration ». Cette option ne peut s'appliquer que sur des matériels installés depuis plus de cinq ans.

LN02010

Micropolis · Bâtiment Clématis · CS 26003 · 05005 GAP CEDEX

SAS au capital social de 245 595,37 · Siret : 32611467500035 · TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR00326114675



- ▶ Déclarer qu'une version de logiciel ne peut plus être maintenue. ARD peut alors proposer une migration vers une version plus récente encore maintenue. En cas de refus du Souscripteur, ARD peut alors unilatéralement décider de le sortir de la « configuration ». Cette option ne peut s'appliquer que sur des logiciels installés depuis plus de trois ans.

ARTICLE 10 : EVOLUTION DE LA CONFIGURATION

En cas d'évolution de la configuration installée, le contrat court jusqu'à la date anniversaire, date à laquelle la nouvelle configuration est prise en compte au tarif en vigueur.

ARTICLE 11 : RESILIATION

11.1 - ARD se réserve la faculté, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse, de procéder à la résiliation des présentes, sans préavis, ni remboursement, sans que l'exigibilité de la redevance ne soit compromise lorsque :

- ▶ Les sommes dues par le Souscripteur à ARD n'ont pas été acquittées dans les délais prévus, c'est-à-dire au maximum dans les 45 jours de l'échéance normale.
- ▶ Le système a subi des dommages causés par une utilisation non conforme aux normes définies par le Prestataire.
- ▶ Le Souscripteur a fait procéder à des interventions par une personne non accréditée par ARD et sans son accord.
- ▶ Le Souscripteur aura utilisé des accessoires ou des fournitures consommables hors normes Constructeur.
- ▶ En cas de transformation de la configuration ou de l'installation sous contrat, et notamment de son déménagement, sans accord préalable d'ARD.
- ▶ D'une manière générale, si une obligation essentielle de ce contrat n'est pas respectée.

Le Souscripteur pourra également procéder à la résiliation des présentes dans le cas où ARD n'est pas en mesure de répondre aux engagements fixés par le présent contrat.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

La responsabilité d'ARD au titre de ce contrat est strictement et clairement limitée à la remise en état de bon fonctionnement de l'ensemble concerné.

Elle exclut formellement les conséquences directes ou indirectes des pannes (perte de temps, destruction des fichiers, pertes de logiciel, erreurs, etc.). En aucun cas, ARD ne pourra être tenue responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature causé directement ou indirectement par l'utilisateur ou par le fonctionnement du logiciel ou du matériel.

Plus généralement, ARD ne sera pas tenue pour responsable ou considérée comme ayant failli au Contrat pour tout retard ou inexécution de ses obligations, lorsque ce retard ou cette inexécution est lié à un cas de force majeure, un cas fortuit ou tout évènement sur lequel elle n'a pas d'influence. Le présent article décrit de façon complète la responsabilité de ARD.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée au-delà des montants cumulés de redevances au titre du présent contrat.

Le Souscripteur est censé avoir pris toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder ses données et ses logiciels avant l'intervention du technicien. Il lui appartient après le passage du technicien de restaurer ses fichiers et logiciels. Les perturbations éventuelles des mémoires dues à l'intervention du technicien faisant partie des risques normaux de la réparation, il ne pourra, en aucun cas, en être fait grief à ARD.

LN02010

Micropolis · Bâtiment Clématis · CS 26003 · 05005 GAP CEDEX

SAS au capital social de 245 595,37 · Siret : 32611467500035 · TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR00326114675



ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les conditions définies dans le présent contrat, sont exécutoires de plein droit et les deux parties conviennent qu'elles seront automatiquement applicables.

L'attribution de juridiction est confiée au tribunal de commerce de GAP, y compris pour les procédures d'urgences conservatoires, en référé ou sur requête.

Toutefois, si le SOUSCRIPTEUR est une administration (État, collectivité territoriale, établissement public ou organisme privé chargé d'une mission de service public), il peut exiger d'attribuer compétence au tribunal administratif dont il dépend.

LN02010

Micropolis · Bâtiment Clématis · CS 26003 · 05005 GAP CEDEX

SAS au capital social de 245 595,37 · Siret : 32611467500035 · TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR00326114675

ANNEXE RGPD : traitement des données à caractère personnel

La finalité de la présente annexe conclue entre ARD et le Souscripteur, conformément à l'article 28 du Règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("Règlement général sur la protection des données" ou "RGPD"), est de définir les conditions dans lesquelles ARD, en qualité de Sous-traitant et dans le cadre des Services définis dans le Contrat, traite, sur instruction du Souscripteur, des données à caractère personnel telles que définies dans le RGPD ("Données à caractère personnel").

Aux fins de la présente annexe, ARD agit en tant que "Sous-traitant" et le Souscripteur est présumé agir en tant que " Responsable du traitement ". Les termes " Sous-traitant " et " Responsable du traitement " ont le sens qui leur est donné au sein du RGPD.

Si le Souscripteur agit en tant que sous-traitant pour le compte d'un tiers responsable du traitement, les Parties conviennent expressément que les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Le Souscripteur doit s'assurer que (i) toutes les autorisations nécessaires pour conclure l'annexe RGPD, y compris la nomination par le Souscripteur d'ARD en tant que sous-traitant ultérieur, ont été obtenues du Responsable du traitement (ii), un contrat, qui est en parfaite adéquation avec les termes et conditions du Contrat (y compris l'annexe RGPD), a été conclu avec le Responsable du traitement conformément à l'article 28 du RGPD, (iii) toutes les instructions reçues par ARD de la part du Souscripteur en exécution du Contrat et de la présente annexe sont parfaitement conformes aux instructions du Responsable du traitement et (iv) toutes les informations communiquées ou mises à disposition par ARD en vertu de la présente annexe sont, lorsque cela est requis, communiquées au Responsable du traitement.
- b) ARD (i) traite les Données à caractère personnel uniquement sur instruction du Souscripteur et (ii) ne reçoit aucune instruction directement du Responsable du traitement, sauf dans les cas où, le Souscripteur a matériellement disparu ou a cessé d'avoir une existence juridique sans que les droits et obligations du Souscripteur n'aient été transférés à une entité tierce.
- c) Le Souscripteur, qui est entièrement responsable envers ARD de la bonne exécution des obligations du Responsable du traitement conformément à la présente annexe, indemnise et dégage ARD de toute responsabilité pour (i) tout manquement du Responsable de traitement de se conformer à la loi applicable, et (ii) toute action, réclamation ou plainte du Responsable de traitement concernant les dispositions du Contrat (y compris la présente annexe) ou concernant les instructions reçues par ARD de la part du Souscripteur.

1. Champ d'application

ARD est autorisé, en tant que Sous-traitant agissant selon les instructions du Souscripteur, à traiter les Données à caractère personnel du Responsable du traitement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services.

La nature des opérations menées par ARD concernant les Données à caractère personnel peut être le stockage et la sauvegarde, la rectification des données afin de remettre en bon état de marche la solution du Souscripteur et/ou tout autre Service tel que décrit dans le Contrat.

Le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par le Souscripteur, à sa seule discrétion.

Les activités de traitement sont effectuées par ARD pour la durée prévue au Contrat.

2. Offre de Services

Le Souscripteur est seul responsable du choix des Services. Le Souscripteur doit s'assurer que les Services choisis ont les caractéristiques et les conditions requises compte tenu des activités et traitements du

LN02010

Micropolis · Bâtiment Clématis · CS 26003 · 05005 GAP CEDEX

SAS au capital social de 245 595,37 · Siret : 32611467500035 · TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR00326114675



Responsable du traitement, ainsi que du type de Données à caractère personnel à traiter dans le cadre des Services, notamment, mais non-limitativement, lorsque les Services sont utilisés pour traiter des Données à caractère personnel soumises à des réglementations ou des normes spécifiques (par exemple, des données bancaires).

ARD met à la disposition du Souscripteur, dans les conditions prévues à l'article "Audits", les informations relatives aux mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre des Services, afin qu'il puisse évaluer la conformité de ces mesures aux traitements de données personnelles du Responsable du traitement.

3. Conformité à la réglementation applicable

Chaque partie respecte la réglementation applicable en matière de protection des données, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données, à compter de sa date d'application dans l'Union Européenne.

4. Obligations d'ARD

ARD s'engage à :

- a) Traiter les Données à caractère personnel téléchargées, stockées et utilisées par le Souscripteur dans le cadre des Services uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services tels que définis dans le Contrat
- b) Ne pas accéder à ou utiliser des Données à caractère personnel à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des Services (en particulier dans le cadre de la gestion des incidents),
- c) Mettre en place les mesures techniques et organisationnelles, afin d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel dans le cadre du Service,
- d) S'assurer que les employés d'ARD autorisés à traiter les Données à caractère personnel dans le cadre du Contrat sont soumis à une obligation de confidentialité et reçoivent une information appropriée concernant la protection des Données à caractère personnel,
- e) Informer le Souscripteur si, à son avis et compte tenu des informations dont il dispose, une des instructions du Souscripteur enfreint les dispositions du RGPD,
- f) Dans le cas de demandes reçues d'une autorité compétente et relatives aux Données à caractère personnel traitées en vertu du Contrat, à informer le Souscripteur (à moins que les lois applicables ou l'injonction d'une autorité compétente ne l'interdisent), et à limiter la communication des données à ce que l'autorité a expressément demandé.

Sur demande écrite du Souscripteur, ARD fournit au Souscripteur une assistance raisonnable dans la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et la consultation de l'autorité de contrôle compétente, dans la mesure où le Souscripteur est tenu de le faire en vertu de la loi applicable en matière de protection des données. Cette assistance consiste à assurer la transparence des mesures de sécurité mises en œuvre par ARD pour ses Services. Cette assistance pourra faire l'objet d'un devis.

ARD s'engage à mettre en place les mesures de sécurité techniques et organisationnelles suivantes :

- a) Un contrôle d'accès dans ses bureaux à partir desquels les traitements sont effectués, qui limite l'accès aux locaux, aux personnes ayant besoin d'y accéder dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs responsabilités,
- b) Des contrôles d'identité et d'accès au moyen d'un système d'authentification et d'une politique en matière de mots de passe,
- c) Des processus d'authentification des utilisateurs et des administrateurs, ainsi que des mesures visant à protéger l'accès aux fonctions d'administration,

5. Atteintes à la protection des Données à caractère personnel

Si ARD a connaissance d'un incident affectant les Données à caractère personnel du Responsable du traitement (accès non autorisé, perte, divulgation ou altération de données), ARD en informe le Souscripteur dans les meilleurs délais.

Le Responsable du traitement doit accomplir toutes les formalités et obtenir toutes les autorisations

LN02010

Micropolis - Bâtiment Clématis - CS 26003 - 05005 GAP CEDEX

SAS au capital social de 245 595,37 - Siret : 32611467500035 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR00326114675



nécessaires (y compris, le cas échéant, auprès des personnes concernées et des autorités compétentes en matière de protection des données) pour transférer des données à caractère personnel dans le cadre du Contrat.

6. Sous-traitance

ARD peut engager un autre sous-traitant pour traiter les Données personnelles dans le cadre de l'exécution des Services ("Sous-traitant ultérieur").

Le Souscripteur autorise expressément ARD à engager ces Sociétés en tant que Sous-traitants ultérieurs. ARD informe le Souscripteur dans un délai de trente (30) jours avant de faire intervenir un Sous-traitant ultérieur.

ARD veille à ce que le Sous-traitant ultérieur soit, au minimum, en mesure de remplir les obligations mises à la charge d'ARD dans l'annexe RGPD concernant le traitement des Données à caractère personnel effectué par le Sous-traitant ultérieur.

Nonobstant ce qui précède, ARD est expressément autorisé à engager des fournisseurs tiers (tels que des fournisseurs d'énergie, des fournisseurs de réseaux, des gestionnaires de points d'interconnexion de réseaux, des fournisseurs de matériel et de logiciels, des transporteurs, des fournisseurs techniques, des sociétés de sécurité (liste non exhaustive)), sans devoir informer le Souscripteur ou obtenir son autorisation préalable, à condition que ces fournisseurs tiers n'aient pas accès aux Données à caractère personnel.

7. Obligations du Souscripteur et du Responsable du traitement

Pour le traitement des Données à caractère personnel conformément au Contrat, le Souscripteur doit fournir à ARD par écrit (a) toute instruction pertinente et (b) toute information nécessaire à la création du registre des activités de traitement du sous-traitant. Le Souscripteur reste seul responsable du traitement des informations et instructions communiquées à ARD.

Le Responsable du traitement a la responsabilité de s'assurer que :

- a) Le traitement des Données personnelles du Responsable du traitement dans le cadre de l'exécution du service a une base juridique appropriée (par exemple, le consentement de la personne concernée, les intérêts légitimes du Responsable de traitement, etc.),
- b) Toutes les procédures et formalités requises (telles que analyses d'impact relative à la protection des données, notification et demande d'autorisation à l'autorité de contrôle compétente en matière de traitement de données personnelles ou à tout autre organisme compétent, le cas échéant) ont été effectuées,
- c) La personne concernée est informée du traitement de ses Données à caractère personnel de façon concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple, comme le prévoit le RGPD,
- d) Les personnes concernées sont informées et ont à tout moment la possibilité d'exercer facilement les droits relatifs aux données prévus par le RGPD directement auprès du Souscripteur ou du Responsable du traitement.

Le Souscripteur est responsable de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des ressources, systèmes, applications et opérations qui ne relèvent pas du périmètre de responsabilité d'ARD tel que prévu au Contrat.

8. Droit des personnes concernées

Le Responsable du traitement est pleinement responsable de l'information des personnes concernées concernant leurs droits et du respect de ces droits, y compris les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou de portabilité.

ARD fournit la coopération et l'assistance, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire, pour répondre aux demandes des personnes concernées. Cette coopération et cette assistance raisonnable peuvent consister à (a) communiquer au Souscripteur toute demande reçue directement de la personne concernée et (b) permettre au Responsable du traitement de concevoir et de déployer les mesures nécessaires pour répondre aux demandes des personnes concernées. Le Responsable du traitement est seul

LN02010

Micropolis · Bâtiment Clématis · CS 26003 · 05005 GAP CEDEX

SAS au capital social de 245 595,37 · Siret : 32611467500035 · TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR00326114675



responsable des réponses à ces demandes.

Le Souscripteur reconnaît et convient que, dans l'éventualité où une telle coopération et assistance nécessiterait des ressources importantes de la part d'ARD, cela pourra être facturé au Souscripteur à condition de le lui notifier et d'obtenir son accord au préalable.

9. Suppression et restitution des Données à caractère personnel

À la fin du Service (notamment en cas de résiliation ou de non-renouvellement du Contrat), ARD s'engage à supprimer dans les conditions prévues au Contrat, tout Contenu (notamment les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par le Souscripteur dans le cadre des Services, sauf si une demande émise par une autorité légale ou judiciaire compétente, ou la loi applicable de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne, en exigent autrement.

Le Souscripteur est seul responsable de faire en sorte que les opérations nécessaires (telles que la sauvegarde, le transfert vers une solution tierce, les instantanés, etc.) à la conservation des Données à caractère personnel soient effectuées, notamment avant la résiliation ou l'expiration des Services, et avant de procéder à toute opération de suppression, de mise à jour ou de réinstallation des Services.

À cet égard, le Souscripteur est informé que la résiliation et l'expiration d'un Service pour quelque raison que ce soit (incluant le non-renouvellement du Contrat), ainsi que certaines opérations de mise à jour ou de réinstallation des Services, peuvent automatiquement entraîner la suppression irréversible de tout Contenu (y compris les informations, données, fichiers et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par le Souscripteur dans le cadre des Services, ce compris toute sauvegarde potentielle.

10. Responsabilité

ARD ne peut être tenu responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel (i) il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou pour lequel (ii) il a agi en-dehors des instructions licites du Souscripteur ou contrairement à celles-ci. Dans de tels cas, la disposition du Contrat relative à la Responsabilité s'applique.

Lorsqu'ARD et le Souscripteur sont impliqués dans un traitement dans le cadre du présent Contrat qui a causé un dommage à une personne concernée, le Souscripteur prend en charge, dans un premier temps, l'intégralité de la réparation effective (ou toute autre compensation) due à la personne concernée et, dans un second temps, réclame à ARD la part de la réparation correspondant à la part de responsabilité d'ARD dans le dommage, étant précisé que les clauses limitatives de responsabilité prévues par le Contrat demeurent applicables.

11. Audits

ARD met à la disposition du Souscripteur toutes les informations nécessaires pour (a) démontrer la conformité aux exigences du RGPD et (b) mener des audits.

Toute information communiquée au Souscripteur en vertu de la présente clause et qui n'est pas disponible sur le Site Internet d'ARD est considérée comme une information confidentielle d'ARD en vertu du Contrat. Avant de communiquer ces informations, ARD peut exiger la signature d'un accord de confidentialité spécifique.

Nonobstant ce qui précède, le Souscripteur est autorisé à répondre aux demandes de l'autorité de contrôle compétente à condition que toute divulgation d'informations soit strictement limitée à ce qui est demandé par ladite autorité. Dans un tel cas, et à moins que la loi applicable ne l'interdise, le Souscripteur doit d'abord consulter ARD au sujet de toute divulgation requise.

LN02010

Micropolis · Bâtiment Clématis · CS 26003 · 05005 GAP CEDEX

SAS au capital social de 245 595,37 · Siret : 32611467500035 · TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR00326114675